

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 22 OCTOBRE 2018**

Noms	Fonction	Présents	Absents Excusés	Absents	Procurations
ANTHONIOZ Henri	Maire	X			
MUTILLOD Christophe	1 ^{er} Adjoint	X			
DELECHAT Grégory	2 ^{ème} Adjoint		X		
MARTEL Mireille	3 ^{ème} Adjoint	X			
GOINE Nathalie	4 ^{ème} Adjoint		X		<i>MARTEL Mireille</i>
BAUD Georges	Conseiller Municipal	X			
DUCRETTET Marie-Jeanne	Conseillère Municipale	X			
COMBEPINE Christelle	Conseillère Municipale		X		
TROMBERT Fabrice	Conseiller Municipal	X			
PERNOLLET Stéphanie	Conseillère Municipale		X		
DUCRETTET Olivier	Conseiller Municipal	X			
DEGOUT Gaël	Conseillère Municipale			X	
BERGOEND Simon	Conseiller Municipal	X			
COPPEL Amélie	Conseillère Municipale			X	
HOMINAL Pierre	Conseiller Municipal		X		<i>MUTILLOD Christophe</i>

Sous la présidence de M. Henri Anthonioz – Maire.

Nombre de présents : 8

Date de convocation : le 16 octobre 2018

Le quorum nécessaire est atteint à 19h10, le Président déclare l'ouverture de la séance du Conseil Municipal.

Mr Simon BERGOEND a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

A L'ORDRE DU JOUR

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

Lequel ne soulève pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2/ ADMINISTRATION GENERALE

2-1 REVISION DES TARIFS DIVERS POUR 2019 :

2-1-1 REVISION DES TARIFS FORFAITAIRES D'INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU DANS LES IMMEUBLES :

Facturation forfaitaire des fournitures et travaux à compter du 1^{er} janvier 2019

Monsieur le Maire explique qu'il convient de revoir les tarifs forfaitaires correspondant aux fournitures et travaux d'installation des compteurs d'eau dans les immeubles à compter du 1^{er} janvier 2019.

Compte tenu du prix de revient moyen des branchements calculés à partir du décompte des fournitures et du temps passé, il propose de fixer les forfaits, suivant le diamètre du compteur d'eau à installer, comme suit :

Diamètre	Ancienne Tarification	Nouvelle Tarification (+ 1,5 %)
Diamètre 15	310 € HT	314.50 € HT
Diamètre 20	356 € HT	361.00 € HT
Diamètre 25	371 € HT	376.50 € HT
Diamètre 30	444 € HT	450.50 € HT

Les tarifs sont assujettis à la TVA.

**Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Approuve la proposition du Maire ;**

Décide de facturer à un prix forfaitaire les travaux d'installation des compteurs d'eau dans les habitations ;

Approuve la tarification telle qu'elle est établie ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Charge les services administratifs de l'application de cette mesure relevant du service Eau et Assainissement.

2-1-2 LOCATION DES SALLES DE LA COLOMBIERE 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que l'exploitation des salles de la Colombière a été reprise par la commune depuis le 1^{er} janvier 2008.

Il propose de reconduire sans augmentation les tarifs des locations des salles de la salle des fêtes pour l'année 2019, sauf pour les mariages, soit

Prix TTC	Salle Savoie (scène)	Salle Chablais ou Faucigny ou hall + bar	Salles Savoie, Chablais et Faucigny	Cuisine
½ Journée jusqu'à 13h00 ou 19h00 (après-midi)	240 €	160 €	440 €	150 €
Journée jusqu'à 19h00	320 €	200 €	620 €	150 €
Soirée jusqu'à 24h00	280 €	180 €	580 €	150 €
Journée + Soirée	410 €	250 €	800 €	150 €
			Prix TTC	
			<u>Nouveaux Tarifs</u>	
Mariage			jusqu'à 150 personnes 1 000 € de 151 à 200 personnes 1 500 € à partir de 201 personnes 2 000 €	
Réunion de Copropriétés			120 €	
Vin d'Honneur Mariage			800 €	

Rappelle que les associations locales bénéficient de **deux soirées gratuites dans l'année** pour encourager le dynamisme des associations.

Instaure une caution d'un montant de 500 €, par chèque à l'ordre du Trésor Public, pour toute location de salle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Approuve la proposition du Maire,

Approuve la tarification des locations des salles susdites pour 2019,

Charge le Maire d'émettre les titres de recettes correspondant à l'appui des contrats de location.

2-1-3 TARIFICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de tarification des divers services publics locaux.

I. Remboursement frais de chauffage des bâtiments communaux (+1.50%)

Prix de chauffage au mètre carré : 13,70 € (bureau de Poste et Centre de Secours)

Tarification des casiers à skis

Applicable à compter du 1^{er} décembre 2018 et jusqu'au 30 novembre 2019 :

Désignation	Ancienne Tarification	Nouvelle Tarification (+ 1,5 %)
1 semaine pour un box	89	90
15 jours pour un box	158	160
Saison pour un box	361	366
Saison pour deux box	650	660

Fixation d'un chèque de caution de 300 € à l'ordre du Trésor Public.

II. Tarifs de location du domaine public

Pour les emplacements de cirque et autres spectacles en plein air ou sous chapiteau :

Désignation	Ancienne Tarification	Nouvelle Tarification (+ 1,5 %) (emplacement pour 1 représentation)
Cirques, Groupes Théâtraux	83	84
Manèges et autres structures de moindre importance	63	64
Cirques dont le chapiteau dépasse 400 m ²	171	174

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Approuve le projet de tarification susvisé et **décide** son application à compter du **1^{er} janvier 2019** (1^{er} décembre 2018 pour les casiers à skis) ;

Charge Monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants.

2-1-4 ESPACE AMENAGE, RESERVE AUX CAMPING CARS AUX PERRIERES

Tarification de la location des emplacements à compter du 1^{er} décembre 2018 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs des emplacements des camping-cars sur le parking des Perrières.

Cet espace est bien délimité, il comporte un seul accès, des sanitaires publics sont à disposition à proximité.

Le terrain comprend entre 25 et 30 emplacements de camping-cars.

En conséquence, il propose de louer les emplacements et de revoir la grille tarifaire, à compter du 1^{er} décembre 2018.

Il rappelle que la régie de recette des droits de place du marché a été élargie à la location des emplacements des camping-cars, sur le terrain réservé à cet effet aux Perrières.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ou représentés,

Vu la délibération du 17 décembre 2009 ;

Décide de fixer la grille tarifaire des locations des emplacements comme suit, à compter du 1^{er} décembre 2018 :

Tarifs

1 jour	→→→→→→→→→	20 € l'emplacement
2 jours	→→→→→→→→→	27 € l'emplacement
3 jours	→→→→→→→→→	33 € l'emplacement
4 jours	→→→→→→→→→	40 € l'emplacement
5 jours	→→→→→→→→→	48 € l'emplacement
6 jours	→→→→→→→→→	58 € l'emplacement
7 jours, soit la semaine	→→	65 € l'emplacement

2-1-5 VISITES DU PATRIMOINE ET PROMENADES EN PETIT TRAIN TOURISTIQUE

Fixation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019 :

M. le Maire rappelle que la gestion des PETITS TRAINS TOURISTIQUES a été reprise par la Commune depuis le 1^{er} janvier 2008 et qu'il y a lieu de réviser la tarification des promenades en petit train sur la commune.

M. le Maire expose l'intérêt touristique de proposer des visites des hameaux, des paysages et du patrimoine bâti de la commune.

Il propose de fixer les tarifs comme suit :

→ **visite des hameaux de la commune** :

adulte : 3 €

enfant (12 ans) : gratuit

→ **visite du patrimoine et de l'alpage de Lassare à partir de la Maison des Gets** :

adulte : 6 €

enfant (12 ans) : 2 €

→ **visite des alpages de Mont-Caly et découverte du milieu montagnard** :

adulte : 8€

enfant (12 ans) : 4 €

**Le Maire entendu, le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2331-4-8 et L.2333-87 ;

Fixe les tarifs tels qu'ils sont énumérés ci-dessus ;

Donne toute délégation utile à Monsieur le Maire.

2-1-6 SERVICE SAISONNIER DE TRANSPORT NOCTURNE A LA DEMANDE SUR LA COMMUNE

M. le Maire indique qu'il convient de reconduire sous augmentation les tarifs du service saisonnier de transport nocturne de personnes à la demande durant la saison d'hiver, se résumant comme suit :

- **Adulte : 3€ le trajet**

- **Enfant jusqu'à 12 ans : 1€ le trajet**

Les horaires du service sont les suivants : tous les soirs du premier jour des vacances de Noël jusqu'à la fermeture de la saison d'hiver, de 18h30 à 23h00, sur réservation téléphonique de 18h30 à 22h30.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve la proposition du Maire

Donne toute délégation utile au Maire.

2-2 PRESENTATION DE L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LA CREATION DE LA RETENUE DE LA RENARDIERE ET LA REGULARISATION DE LA PRISE D'EAU DE L'ARPETTAZ

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'arrêté Préfectoral n° DDT - 2018-1636 du 27/09/2018 d'autorisation environnementale relatif à la création d'une retenue d'eau d'une capacité de 76 775 m³ dite de la Renardière et la régularisation de la prise d'eau dans le torrent de l'Arpettaz.

Cette autorisation tient lieu :

- d'autorisation au titre de l'article L214-3 du Code de l'environnement,

- de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement.

Il précise que les installations et ouvrages sont autorisés au lieudit la Turche sur terrains appartenant à la Commune, cadastrés section D 1618, n° 4 et 1867.

Les caractéristiques du prélèvement sont les suivants :

- d'un débit maximum de 100 m³/heure est autorisé au printemps, entre le 15 avril et le 15 juillet pour un volume maximum de 200 000 m³. Le prélèvement d'un débit de 30m³/heure est autorisé le reste de l'année pour un volume maximum de 100 000 m³.

Ces prélèvements sont autorisés sous réserve du débit réservé. Le volume annuel maximum pouvant être prélevé est de 300 000 m³ pour alimenter les retenues de neige de culture des Chavannes, de la Renardière et des Pêcheurs. Le débit réservé est de 19,2 litres/seconde.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, ou représentés, Prend acte de la décision préfectorale.

2-3 ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL A MME CLAUDE ESTER - RECEVEUR MUNICIPAL AU TITRE 2018 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le détail des indemnités de conseil à allouer à Madame Claude ESTER – Receveur Municipal – pour l'exercice 2018

Indemnité de conseil : 2 524.06 €

Indemnité de budget : 0

Total brut : 2 524.06 €

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la demande d'indemnité de conseil de Madame le Receveur Municipal.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés, de lui allouer pour l'exercice 2018, l'indemnité de conseil fixée au taux de 100% et conformément aux prescriptions de l'article 3 de l'arrêté précité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

2-4 PRESENTATION DU RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE ET D'ELIMITATION DES DECHETS PAR LA CCHC :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2224-17-1 et L. 5211-39 du CGCT,

Vu le décret n° 2000-404 en date du 11/05/2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,

Vu la délibération de la CCHC en date du 11 septembre 2018 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2017 ;

Considérant qu'après examen du document, aucune remarque ni contestation n'as été émise,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets transmis par la Communauté de Communes du Haut-Chablais pour l'exercice 2017.

Mr Fabrice TROMBERT indique que le Point d'apport volontaire implanté à l'intersection du Chemin des Clos - Ferme d'Emiguy gêne la visibilité des automobilistes et demande qu'il soit modifié.

Mr le Maire demande à la CCHC de retirer définitivement un ancien container inadapté et inesthétique, posé au droit des moloks des Clos destiné à augmenter la capacité plutôt qu'organiser un passage de collecte supplémentaire, ce qu'il déplore. le même constat en ce qui concerne le PAV du Léry.

2-5 SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1611-4 et 2313-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 et son article 10,

Vu l'engagement de la collectivité de subvenir aux besoins financiers des associations locales afin de leur permettre de poursuivre leurs activités culturelles ou sportives,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Décide d'attribuer les subventions suivantes :

Association Familles Rurales 5 256 €

Association Vélo Club 320 €

Association du Golf 400 €

Association Energym 2 160 €

Prélève la dépense s'élevant à la somme de 8 136 € à l'article 6574 du budget 2018 de la commune.

Donne toute délégation utile au Maire.

3/ AFFAIRES FONCIERES

3-1 ACQUISITION DE TERRAINS LIEUDIT « MOLASSON » A MR ROGER BERGOEND

M. le Maire propose d'acquérir des terrains au lieudit « Molasson » à Mr Roger BERGOEND demeurant au 8 Avenue F. Mistral - 31700 BLAGNAC, nécessaires à l'agrandissement du Club

House du Golf et à la régularisation du parking existant en bordure de la voie communale des Chavannes.

En accord avec le propriétaire, il présente une promesse de vente se résumant comme suit :

Parcelles	Surface	Lieudit	Montant
C 4247	156 m ²	Molasson	4 680 €
C 4245	375 m ²	Molasson	11 250 €
C 755	181 m ²	Molasson	3 600 €
C 4244	93 m ²	Molasson	1 €
C 753	322 m ²	Molasson	32 200 €

Total	1 127 m²		----- 51 731 €

**Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

Approuve le projet présenté ;

Décide d'acquérir les terrains susvisés à M. Roger BERGOEND demeurant à 31700 BLAGNAC, au prix global et forfaitaire de 51 731 € ;

Charge l'Office Notarial de Saint Jean d'Aulps de rédiger l'acte authentique et prend en charge les frais inhérents à ces acquisitions ;

Désigne M. le Maire pour signer l'acte notarié.

3-2 REGULARISATION EMPRISE DU CHALET DU LAC

Mr le Maire informe le Conseil municipal que le chalet du Lac a été implanté en 1999 par erreur sur un terrain appartenant à Mme TATARANNO Rolande. La Commune a fait des propositions en vue d'acquérir ce terrain pour régulariser cette situation, lesquelles n'ont pas été jugées satisfaisantes par la propriétaire.

Après discussion, le Conseil Municipal propose de demander à la propriétaire, à combien elle estime son préjudice, et de demander l'avis d'un avocat en urbanisme pour entamer une conciliation de préférence.

3-3 ACQUISITION DE BOIS SUR PIED PISTE CYCLAMEN

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'ouverture de la piste de ski « Cyclamen » sur le massif des Chavannes nécessite d'acquérir du bois sur propriété privée.

Il présente à l'assemblée les procès-verbaux de dommages correspondant au volume de bois à acquérir, à l'amiable aux propriétaires concernés, au prix de 38 € le mètre cube, majoré d'une indemnité de réemploi au taux de 25%.

Sont concernés les propriétaires suivants :

Propriétaires	Parcelle	Volume (m ³)	Indemnité totale (prix*m ³ + indemnité de réemploi)
- <i>MONNET Jean-Claude</i> - <i>LANCON-PEGUET Marie-Noëlle</i> - <i>GRANGE Nicole</i> - <i>MONNET Sabine</i> - <i>MONNET Francis</i>	C 1654	5.52 m3	262.20 €
Total de la dépense			262.20 €

**Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Approuve la proposition du Maire,

Décide d'acquérir le bois à abattre pour la réalisation des travaux de la piste de ski Cyclamen, au prix de 38 € le mètre cube, majoré d'une indemnité de réemploi au taux de 25%.

Prélève la dépense au compte 23 du budget Annexe Remontées Mécaniques - Activités Touristiques.

4/ RESSOURCES HUMAINES

4-1 CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT BIBLIOTHECAIRE

Mr Christophe MUTILLOD Adjoint et 1^{er} vice-président à la CCHC demande de suspendre cette délibération dans l'attente de connaître la position de la CCHC sur le projet de mutualisation du personnel des bibliothèques.

Mr Le Maire propose de rencontrer la CCHC pour aborder la mutualisation du personnel des bibliothèques préalablement à la création de ce poste.

Mr Mireille MARTEL, Adjointe propose au Conseil Municipal de présenter Mme QUINSON Cécile, Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, nouvellement nommée à la bibliothèque municipale.

4-2 ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE SAVOIE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée :

- ➔ que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,
- ➔ que chaque collectivité doit disposer d'un service de médecine professionnelle, et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre de Gestion,
- ➔ que les visites médicales obligatoires des agents sont assurées par le Centre de Gestion de la Haute Savoie depuis le 1^{er} janvier 2015,

**le Maire entendu, le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

Article 1er : décide d'adhérer au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion de la Haute Savoie à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Article 2 : décide d'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération ;

Article 3 : autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

5/ URBANISME / TRAVAUX

5-1 COMMISSION DES PERMIS DE CONSTRUIRE DU 09/10/2018

Le Conseil Municipal prend connaissance des dossiers à l'instruction lesquels ne soulèvent pas d'observation particulière.

5-1-2 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal renonce à l'exercice du droit de préemption à la suite d'une déclaration d'intention d'aliéner des terrains à bâtir, lieudit Le Rocher au prix de 1 550 000 euros.

5-2 DEPLACEMENT DES EQUIPEMENTS DE PRODUCTION DE NEIGE DE CULTURE DE LA MOUILLE AUX CHATS / AVENANT N°2 AU MARCHE TECHNOALPIN

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée municipale de l'avenant n°2 au marché de travaux conclu avec la SAS Technoalpin France SAS - 3 Chemin du Jubin - Bât. 2 - 69570 Dardilly, des travaux de déplacement des équipements de la salle des machines de production de neige de culture de la Mouille aux Chats.

Cet avenant prend en compte les équipements spécifiques à réaliser en lien avec la nouvelle disposition du groupe de pompage et de compression d'air soit :

- un nouveau gainage de l'aspiration
- le tuyautage du groupe électrogène et son adaptation
- les raccordements sur les réseaux d'eau des pistes
- l'installation de chauffage par aérothermes
- la réinstallation des vannes de régulation
- des prestations supplémentaires liées aux conditions du chantier

Cet avenant s'élève à la somme de 14 036.78 € HT, portant le montant du marché à 144 966.64 € HT.

M. le Maire propose d'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux conclu avec la SAS Technoalpin France SAS.

**Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Approuve l'avenant n°2 au marché de travaux de déplacement des équipements de la salle des machines de production de neige de culture de la Mouille aux Chats conclu avec l'entreprise Technoalpin France SAS s'élevant à la somme de 14 036.78 € HT soit 16 844.14 € TTC.

Charge le Maire de signer l'avenant n°2 et toutes pièces utiles.

5-3 INSTALLATION D'UN FILET DE PROTECTION AU CŒUR DE L'ÉGLISE

Des fissures sont apparues dans les voutes de l'Église nécessitant de mettre en place un filet de protection dans l'attente de la réalisation des travaux.

La fourniture et la mise en place d'un filet sont estimées à 16 764€ TTC.

Le Conseil Municipal est bien conscient des inconvénients de cet équipement mais il s'avère nécessaire de prendre des précautions pour la protection du public.

Le Conseil Municipal décide de lancer une consultation en vue de rechercher un bureau d'études pour la réalisation des travaux de restauration.

Mr le Maire propose de mettre en vente la Ferme des Plans pour financer les travaux de restauration de l'Église, ce point sera débattu lors d'un prochain Conseil Municipal.

5-4 POINT SUR L'AVANCEMENT DES TRAVAUX RETENUE COLLINAIRE DE LA RENARDIERE

Les travaux préparatoires consistant à l'étrépage et drainage du site sont en cours, les matériaux prélevés sont évacués en vue de reconstituer une zone humide sur le secteur Grain d'Or conformément à l'autorisation préfectorale.

Mr Simon BERGOEND quitte la séance à 20h30.

Mr le Maire constate que le quorum n'est plus atteint conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, en conséquence, il lève la séance du Conseil Municipal à 20h30.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au lundi 19 novembre 2018 à 18H30 – salle de la Mairie.